

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 451

présenté par

M. Neuder, M. Cordier, Mme Valentin, M. Habert-Dassault et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« sans pression extérieure susceptible d'être poursuivie au titre de l'article 223-15-2 du code pénal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est destiné à protéger nos concitoyens les plus vulnérables, préoccupation qui n'est pas prise en compte en l'état par le projet de loi.

Pour rappel, 500 condamnations sont prononcées chaque année au titre de l'abus de faiblesse.